

Image not found or type unknown



Toit abimé achat immobilier

Par **tiline**, le **21/07/2016** à **09:36**

Bonjour

J'ai signé un compromis de vente pour une maison, le vendeur nous a dit que le toit avait été refait donc pas de problème mais en faisant venir un entrepreneur pour d'autres travaux il a quand même regardé le toit et il est abimé, il y en a pour 3500 euros de travaux (donc budget pas prévu). Ai-je un recours ou est-ce trop tard car compromis de vente déjà signé ? (et période de rétractation passée). Puis-je demander une compensation au vendeur ? Ou faire jouer les assurances ? Merci pour votre réponse.

Cordialement

Céline